



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le de conseillers :



En e ID : 033-213302615-20240923-2024_09_04-DE

Présents : 15

Votants : 15

Absents : -excusés :

Procurations :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024_09_04

Objet : Indemnités du maire et des adjoints

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 20 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de M. GATINEL Didier, Maire

Présents : M. GATINEL Didier, Maire, M. MESSAHEL Maurice adjoint, Mme FORESTIER Nathalie adjointes, M. LAGARDE Dominique adjoint, M. VERBRUGGHE Manuel, Mme DELFOUR Isabelle, Mme CHASSAGNE Annie, Mme MASIN Claudie, M. ROCHER Dominique, Mme FLEURY Aurore, M. BIBENS Sylvain, Mme PARET Aurélie, M. DELAIRE Claude, M. LOURENCO Florian conseillers municipaux.

Absent :

Absents excusés :

Exclus :

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme FORESTIER Nathalie

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU les délibérations 2024-01 et 2024-03 constatant l'élection du maire et des 3 adjoints ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 1 284 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 % ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 1 284 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 % ;



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

S²LOW

En ID : 033-213302615-20240923-2024_09_04-DE

Présents : 15

Votants : 15

Absents : -excusés :

Procurations :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, avec effet au 20/09/2024 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 41% de l'indice 1027

- 1^{er} adjoint : 16,5% de l'indice 1027

- 2^{ème} adjoint : 16,5% de l'indice 1027

- 3^{ème} adjoint : 16,5% de l'indice 1027

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal

- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

A Lussac, le 20/09/2024

Le Maire,

Didier GATINEL

